

COMMUNE DE NAGES ET SOLORGUES
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le trente du mois de Mai, à dix huit heures et trente minutes, s'est réuni publiquement, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de NAGES ET SOLORGUES, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Maire, dument convoqué.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Messieurs Michel CHAMBELLAND, Bernard CROZES, Jean-Pierre MEDAN et Jean-François SERRANO et Mesdames Nelly BOUIX, Isabelle DUFAU, Laure FERRIER et Géraldine REVERBEL.

Étaient absents : Mesdames Valérie MONNERET, Catherine NASCIMBEN, Régina GUY et Claire SASSUS et Monsieur Stéphane DEBES (procuration à Géraldine REVERBEL).

Monsieur Michel CHAMBELLAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 mai 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mercredi 30 mai 2018 à 18 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

1 - PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2018

Il est présenté et adopté à l'unanimité.

2 - MODIFICATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET COMMUNAL

Présents ou représentés : 10 Votant : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de corriger l'affectation du résultat 2017 du budget communal comme suit :

	Proposition d'affectation du résultat 2017
A - Résultat de fonctionnement	+ 385 310,98 €
B - Résultat antérieur reporté	+ 256 866,91 €
C - Résultat à affecter (A+B)	+ 642 177,89 €
<i>D - Solde d'exécution d'investissement</i>	<i>+ 52 809,51 €</i>
<i>E - Restes à réaliser</i>	<i>- 27 893,02 €</i>
I – Couverture du besoin de financement	+ 27 893,02 €
G – Report en investissement	+ 52 809,51 €
H - Report en fonctionnement	+ 614 284,87€

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- approuve la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 et d'affecter le résultat comme suit :

- **Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté : 614 284,87 €**
- **Article 1068 (recettes) Excédent de fonctionnement capitalisé : 27 893,02 €**
- **Chapitre 001 (recettes) Résultat d'investissement reporté : 52 809,51 €**

3 - DECISIONS MODIFICATIVES

Présents ou représentés : 10 Votant : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Il convient de modifier le budget primitif pour régulariser certaines imputations budgétaires, à savoir :

BUDGET COMMUNAL :

Dépenses de fonctionnement : compte 023 : - 27 893,02 €
(virement à la section d'investissement)

Recettes d'investissement : compte 021 : - 27 893,02 €
(virement de la section fonctionnement)

BUDGET ASSAINISSEMENT : régularisation d'imputation par rapport à l'actif

Dépenses d'investissement : compte 2156 : - 0,90 €
Dépenses d'investissement : compte 2156/41: + 0,90 €

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- valide les deux décisions modificatives

4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présents ou représentés : 10 Votant : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Plusieurs associations ont effectué des demandes de subvention auprès de la Commune de Nages et Solorgues.

Madame Géraldine REVERBEL, adjointe déléguée aux festivités, soumet les demandes de subventions pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- décide d'arrêter le montant global des subventions à 7 850 €.

5 - ACCUEIL DES ELEVES RESIDANT HORS COMMUNE ET COUT DE L'ELEVE

Présents ou représentés : 10

Votant : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

NOUS sommes sollicités par la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour le règlement des frais de scolarité des enfants domiciliés dans notre commune.

La participation demandée est de 1 297,00 € par élève.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur la démarche à suivre concernant d'une part la dérogation accordée ou pas pour l'inscription des enfants nageois dans un établissement scolaire hors commune et d'autre part, l'accueil d'enfants résidant hors commune dans notre école.

Le coût de l'élève pour la commune suivant les dépenses de 2017 est de : 835,54 €

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- autorise Monsieur le Maire à pérenniser la contribution pour les élèves issus des communes de résidence situées hors du territoire communal, et de fixer pour l'année scolaire 2018-2019, la contribution des communes de résidence à 835,54 €.

6 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : MESURES DE MISE A DISPOSITION

Présents ou représentés : 10

Votant : 10

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 10

Pour rappel, la commune de Nages et Solorgues a approuvé son PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2010.

Par délibération en date du 7 Mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Marquises ». Le traité de concession liant la commune à l'aménageur ANGELOTTI AMENAGEMENT a été approuvé par délibération en date du 28 Mars 2013.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 12 Février 2014. Le programme global des constructions du dossier de réalisation prévoit une superficie de plancher de 20 400 m² répartie comme suit :

- 16 400 m² d'habitat individuel en construction libre répartis sur 121 lots.
- 3 800 m² d'habitat groupé ou intermédiaire en locatif social répartis en 45 logements.
- 200 m² de locaux d'activités ou de services associés (ou pas) avec des logements locatifs sociaux.

Or, il s'avère que le règlement de la zone AU ne prévoit, à ce jour, que les destinations liées à l'habitat. Il convient donc de mettre à jour le PLU, par une procédure dite de modification simplifiée, afin d'autoriser les constructions à destination de bureau, de commerce et d'artisanat en plus des constructions à destination d'habitation.

Cette modification permettra de mettre en cohérence le règlement du PLU, le PADD et les orientations d'aménagement :

- Le PADD et les orientations d'aménagement du PLU approuvé en 2010 prévoyaient que le secteur à aménager devait accueillir des constructions à destination d'habitat, de services et de commerces de proximité (page 7 des « Orientations d'aménagement ») ;
- Le règlement de la zone AU, issu de la révision de 2014, autorisait explicitement ces destinations ;
- Ces destinations font l'objet de prescriptions particulières à l'article 12 relatif au stationnement.

Après consultation des personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, le dossier doit être mis à disposition du public, en mairie, au cours du second semestre 2018 pour permettre aux administrés de formuler leurs observations dans un registre.

Les avis émis par les personnes publiques associées seront intégrés au fur et à mesure dans le dossier.

Cette procédure donnera ensuite lieu à une délibération du conseil municipal pour entériner la modification simplifiée du PLU.

Il convient donc de fixer la date de mise à disposition du public pour une durée d'un mois. Un avis d'information de la mise en place de la procédure sera affiché en mairie.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- décide de reporter la décision au prochain Conseil Municipal et demande le texte « afin d'autoriser les constructions à destination de bureau, de commerce et d'artisanat en plus des constructions à destination d'habitation. » par « afin d'autoriser les constructions à destination des cabinets médicaux, paramédicaux et services à la personne. »

7 - JURES D'ASSISES

Les dispositions de l'article 261 alinéa 1 du Code de Procédure Pénale prévoient que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

A savoir pour la commune, **un** juré d'assises et par conséquent **trois** personnes à désigner par tirage au sort.

Résultat du tirage

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
GRANON	ALEX	06/09/1960	NIMES -30	190 chemin des Soulans
DIEP	DANIEL	07/02/1954	PARIS -75	100 chemin des Romanes
DENIORT	STEPHANE	08/05/1971	CANNES - 06	326 chemin de la Draille 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 heures et 10 minutes.